

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AR\_2017\_                    \_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**BRANCHEMENTS NEUFS EU-EP-AEP**

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

**DU 22/08/17 au 25/08/17**

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

**RUE MOULIN GUIBERT**

VU le Code de la route, notamment les articles R 412-6 à R 413-17 et R 412-49 à R 417-7, et R. 417-10,

**SUR LA COMMUNE DELEGUEE  
DE TOURLAVILLE**

VU l'arrêté de délégation du 6 avril 2017 n°AR\_2017\_1281\_CC relatif à la délégation de fonction et de signature aux 23 maires adjoints,

VU la demande en date du 11/07/17,

VU l'avis du maire délégué de la commune déléguée de Tourlaville

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des travaux de branchements neufs EU-EP-AEP, effectués par les entreprises TPC/SARC/SITPO pour le compte des services de la ville de Cherbourg en cotentin, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue du Moulin Guibert.

**ARRÊTE  
DU 22/08/17 au 25/08/17**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Des travaux de branchements neufs EU-EP-AEP, seront effectués par les entreprises TPC/SARC/SITPO pour le compte des services de la ville de Cherbourg en cotentin, 610 rue du Moulin Guibert.

La circulation sera interdite en raison d'une route barrée, une déviation sera mise en place via le boulevard du Cotentin. Le stationnement sera interdit au droit des travaux devant le N° 610.

**ARTICLE 2** - Les véhicules en infraction au présent arrêté sont enlevés et mis en fourrière aux risques et périls des contrevenants.

**ARTICLE 3** - La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par l'entreprise concernée, responsable des opérations. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance, ainsi qu'à l'Hôtel de Ville de Cherbourg-en-Cotentin et dans la commune déléguée concernée.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

**ARTICLE 5** - MM. le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin

Le

Par délégation,  
le maire adjoint,

Hervé BURNOUF